

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Supprimer l'annotation à *Cistanche deserticola* à l'Annexe II.

B. Auteur de la proposition

Chine.

C. Justificatif1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Dicotyledoneae
- 1.2 Ordre: Tubiflorae
- 1.3 Famille: Orobanchaceae
- 1.4 Nom scientifique: *Cistanche deserticola* Ma 1960
- 1.5 Synonyme scientifique: *C. ambigua* (Bunge) G. Beck
- 1.6 Noms communs: français:
 anglais: Desert living Cistanche
 espagnol:
- 1.7 Numéros de code:

2. Justification

A sa 11^e session, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire *Cistanche deserticola* à l'Annexe II avec l'annotation suivante:

- #3 Sert à désigner les racines entières et tranchées et les parties de racines, à l'exception des parties et produits transformés, tels que poudres, pilules, extraits, toniques, tisanes et autres préparations).

Il n'a été relevé ni au cours de la réunion, ni immédiatement après, que cette annotation était inexacte, *Cistanche deserticola* étant une espèce parasite, dépourvue de racines.

Le Secrétariat en a informé les Parties dans sa notification n° 2001/067 du 1^{er} octobre 2001, en indiquant que la référence aux "racines" dans cette annotation devait être interprétée comme concernant les inflorescences de cette espèce.

Cependant, *Cistanche deserticola* étant une espèce parasite, la référence à des "racines" ne peut, en toute rigueur, être considérée comme exacte. En effet, cette espèce ne possède pas de racines et comprend essentiellement des tiges, souterraines et aériennes. Les parties les plus utilisées en médecine sont ces "tiges", dont est principalement composée la plante et qui en sont les éléments les plus récoltés.

D. Conclusion

L'annotation actuelle à *Cistanche deserticola* devrait être supprimée afin que l'amendement visant au maintien, mais sans annotation, de *Cistanche deserticola* à l'Annexe II de la CITES renvoie à la situation actuelle concernant la morphologie de l'espèce et le commerce dont elle fait l'objet, tout en respectant les intentions de l'auteur de la proposition au moment où l'espèce a été inscrite à l'Annexe II, ainsi que le présent amendement.